

Plafond de ressources pour bénéficier du régime complémentaire CAMIEG en 2026

Qu'est-ce que le régime complémentaire CAMIEG ?

La CAMIEG propose un régime complémentaire de santé qui vient renforcer la couverture de base des assurés du régime spécial IEG. **Cette complémentaire est accessible sous conditions de ressources pour les ayants droit.**

Quel est le plafond de ressources à ne pas dépasser ?

Pour qu'un ayant droit (conjoint, concubin, enfant, etc.) puisse bénéficier du régime complémentaire CAMIEG, ses ressources personnelles ne doivent pas dépasser un certain plafond annuel.

Ce plafond est réévalué chaque année et prend en compte le revenu fiscal de référence (RFR) transmis automatiquement par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Année	Plafond de ressources annuel (individuel)
Revenus 2023 (droits 2025)	17841 €
Revenus 2024 (droits 2026)	18234 €

Comment sont contrôlés les revenus ?

La CAMIEG vérifie chaque année les ressources des ayants droit via la télétransmission des revenus par la DGFiP.

Si l'ayant droit :

- Respecte le plafond → ses droits sont renouvelés automatiquement, et une attestation de droit lui est envoyée.
- Dépasse le plafond → il reçoit une notification de cessation de droits, généralement via son compte Ameli.

Points d'attention :

Aucune démarche à faire pour le renouvellement : la CAMIEG récupère directement les informations fiscales.

En cas de contestation du calcul ou de la décision, il est possible de saisir la Commission de Recours Amiable (CRA) de la CAMIEG.

Si votre ayant droit perd le bénéfice du régime complémentaire CAMIEG, pensez à lui proposer une solution alternative de couverture santé.

Pour la première affiliation d'un ayant droit au régime complémentaire CAMIEG : voir le guide

